

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU GARD
SEANCE PLENIERE DU JEUDI 27 MAI 2021

Séance du Jeudi 27 Mai 2021

-----oOo-----

DELIBERATION N° 7
DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES INTERNES
DIRECTION DES FINANCES ET DU CONTROLE DE GESTION

Extrait de la réunion du 27 Mai 2021

ETAIENT PRESENTS

M. BANINO, Mme BARBUSSE, M. BASTID, Mmes BERGERI, BLANC, MM. BLANC, BOUAD, Mme BRESCHIT, M. BURGOA, Mmes CHAULET, CORBIERE, COUVREUR, DE GIRARDI, M. DELORD, Mme FARDOUX-JOUVE, MM. FUSTER, GAILLARD, Mmes GARDEUR-BANCEL, GIANNACCINI, LAURENT-PERRIGOT, MM. MALAVIEILLE, MEIZONNET, Mmes MEUNIER, MEUNIER, MURRE, NICOLLE, NOGUIER, NURY, M. PECOUT, Mme PEYRIC, MM. PISSAS, PORTAL, PROCIDA, Mme PRUVOT, M. RIBOT, Mme SARTRE, MM. SERRE, SUAU, TIBERINO, VALADIER, VALY.

PROCURATION(S)

Madame BORIES pour Monsieur BANINO, Madame DHERBECOURT pour Monsieur VALADIER, Monsieur GRAS pour Monsieur TIBERINO, Monsieur ROSSO pour Monsieur BURGOA, Monsieur VALETTE pour Madame GIANNACCINI.

**COMPTE ADMINISTRATIF 2020 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE D'ACTION
MEDICO-SOCIAL PRECOCE (CAMSP) DE NIMES**



SEANCE PLENIERE DU JEUDI 27 MAI 2021

VU le rapport n° 107 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

Entendu le Rapporteur, Monsieur DELORD

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles R314-49 à R314-55 relatifs au compte administratif de clôture,

VU l'arrêté du 23 décembre 2019 relatif au plan comptable M22 applicable aux établissements et services publics sociaux et médico-sociaux,

VU l'arrêté du 15 décembre 2020 modifiant des modèles de documents prévus dans le chapitre IV du titre 1er du livre III du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n° 12 du Conseil général en date du 26 octobre 2006, décidant la création d'un budget annexe au Budget du Département, pour les interventions du CAMSP de Nîmes ; ce budget annexe est présenté selon les règles du plan comptable M22,

VU la délibération n° 69 du Conseil départemental en date du 13 novembre 2019, approuvant le Budget Primitif 2020 du Budget annexe du CAMSP,

VU la délibération n° 04 du Conseil départemental en date du 11 juin 2020 relative à la Décision modificative n°1 2020 valant Budget supplémentaire du Budget annexe du CAMSP,

VU la délibération n° 06 du Conseil départemental en date du 22 octobre 2020, relative à la Décision modificative n°2 2020 du Budget annexe du CAMSP,

VU la délibération n° 03 du Conseil départemental en date du 27 mai 2021, approuvant le Compte de gestion 2020 du budget annexe du CAMSP,

VU la décision tarifaire n° 1901 de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2020, fixant la dotation globale de financement du CAMSP au titre de l'année 2020,

VU la décision tarifaire n° 2548 de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil départemental en date du 7 décembre 2020 modifiant la dotation globale de financement du CAMSP au titre de l'année 2020,

VU la réunion de la Commission finances et administration générale en date du 25 mai 2021,

VU les pièces du dossier,

Considérant que le CAMSP de Nîmes est un établissement médico-social géré par le Département du Gard, qui participe du fait de son domaine d'action à la politique en faveur de la petite enfance,

Considérant que l'établissement a été fermé pendant le premier confinement soit du 17 mars au 11 mai 2020, avec maintien d'un suivi des enfants et des familles par échanges téléphoniques et vidéos, mails et visites à domicile ; des consultations ont même pu conduire à de nouvelles admissions ; qu'en revanche, l'accueil physique en présentiel a pu être maintenu pendant le second confinement,

Considérant que l'exécution budgétaire 2020 a été fortement impactée par les effets de la crise sanitaire,

Considérant par ailleurs que le Compte Administratif 2020 sera exceptionnellement transmis aux autorités de tarification après le délai réglementaire du 30 avril 2021 en raison des contraintes de calendrier de l'Assemblée départementale; qu'un délai supplémentaire a dès lors été accordé par l'ARS au Département pour le dépôt du Compte Administratif 2020,

A L'UNANIMITE,

Madame BORIES est présente lors de l'examen de ce dossier.

Madame LAURENT-PERRIGOT, Messieurs BOUAD et PISSAS, ayant quitté la séance, ne prennent pas part au vote du Compte administratif.

Monsieur MALAVIEILLE préside.

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Est adopté le Compte administratif de l'exercice 2020 du Budget annexe du Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (C.A.M.S.P.) de Nîmes qui doit retranscrire les dépenses et les recettes de l'établissement.

Le Compte administratif présente les montants réalisés, par section et par groupe de dépenses, au regard des montants autorisés par les deux financeurs et des montants inscrits au budget prévisionnel de la structure.

Est précisé qu'il fait apparaître le solde d'exécution de la section d'investissement et le résultat de la section d'exploitation, ainsi que les restes à réaliser.

ARTICLE 2 :

Les résultats sont les suivants, par section :

➤ **Section d'exploitation :**

Dépenses brutes 2020	884 609,67
Recettes brutes 2020	891 820,14
Résultat comptable d'exploitation 2020 (sous total)	7 210,47
Résultat de 2018 incorporé en 2020	38 383,58
Résultat de 2019 incorporé en 2020	100 000,00
Résultat net de 2020	145 594,05

Le résultat d'exploitation net pour l'année 2020 est donc un résultat excédentaire de **145 594,05 €**. Ce montant est lié à l'incorporation des résultats 2018 et 2019 qui ne peuvent pas être affectés à des charges pérennes. Il s'explique essentiellement par le report de l'enveloppe exceptionnelle de 100 000,00 € attribuée en 2019 par l'assurance maladie en crédits non reconductibles, qui n'a pas été utilisée sur cet exercice pour des raisons détaillées dans le rapport joint en annexe. D'autre part, le résultat 2018 devait servir en partie à financer des dépenses qui n'ont pas été réalisées compte tenu de la crise sanitaire.

➤ **Section d'investissement :**

Dépenses brutes 2020	8 094,39
Recettes brutes 2020	31 699,23
Résultat brut 2020 (sous total)	23 604,84
Résultat de 2019 incorporé en 2020	169 921,89
Résultat net de 2020	193 526,73

Le résultat d'investissement net pour l'année 2020 est donc un résultat excédentaire de **193 526,73 €**.

Le rapport (*ci-annexé*), présente et explique le détail de l'exécution budgétaire 2020 du CAMSP (*Centre d'Action Médico-Sociale Précoce*). Le présent compte administratif, ainsi que le cadre normalisé de présentation seront transmis aux autorités de tarification.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, d'un recours administratif auprès de Madame la Présidente du Conseil départemental du Gard, 3 rue Guillemette 30044 NIMES cedex 9, ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, 30000 NIMES.

POUR AMPLIATION

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Pour le Président et par délégation,


Delphine PALOC

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- La publication le :
- L'affichage le : 11 JUIN 2021
- La transmission au représentant de l'Etat le : 11 JUIN 2021

Pour le Président et par Délégation
Le Directeur adjoint


Stéphane BELTZUNG



RAPPORT
COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Centre d'Action Médico-sociale Précoce

6 Rue Pierre Curie

30000 NIMES

**Pédiatre Directeur du CAMSP
Docteur Renée Pierre DUPUY**

I – RECAPITULATIF DE L'EXECUTION BUDGETAIRE

1) Le tableau ci-dessous détaille les différentes inscriptions budgétaires

Crédits votés	Investissement	Fonctionnement
BP 2020 Budget prévisionnel	23 383,58	1 087 122,43
DM1 2020 Affectation résultats 2019	169 921,89	100 000,00
DM2 2020 Budget exécutoire 2020	6 000,00	- 159 493,94
Total crédits inscrits	199 305,47	1 027 628,49

Le budget exécutoire du CAMSP a été adopté en octobre 2020 pour un montant de **889 244,91€**, conformément à la dotation globale de financement fixée par la décision tarifaire transmise par les autorités de tarification en août 2020.

Le résultat 2018 de 38 383,58€ a été affecté au financement de charges non pérennes par l'ARS. Avec les résultats excédentaires de 2018 et 2019 affectés sur l'exercice 2020, soit un total de 138 383,58, le budget voté pour 2020 est de **1 027 628,49€**.

Une décision tarifaire portant modification de la dotation globale transmise en décembre 2020 à 891 713,59€ n'a pu faire l'objet d'une nouvelle décision modificative compte tenu de la clôture de l'exercice.

2) Les tableaux ci-dessous détaillent les résultats de l'exécution budgétaire par section

Investissement :

Dépenses brutes 2020	8 094,39
Recettes brutes 2020	31 699,23
Résultat brut 2020 (sous total)	23 604,84
Résultat de 2019 incorporé en 2020	169 921,89
Résultat net de 2020	193 526,73

Exploitation :

Dépenses brutes 2020	884 609,67
Recettes brutes 2020	891 820,14
Résultat comptable d'exploitation 2020 (sous total)	7 210,47
Résultat de 2018 incorporé en 2020	38 383,58
Résultat de 2019 incorporé en 2020	100 000,00
Résultat net de 2020	145 594,05

En investissement, l'excédent s'explique par la reprise du résultat 2019 non consommé et par des dépenses d'investissement peu importantes.

En exploitation, l'excédent s'explique par le report de l'enveloppe de 100 000,00 € en crédits non reconductibles, dans le cadre du Projet Régional de Santé d'Occitanie, pour mettre en œuvre des actions pour améliorer le repérage et la prise en charge précoce des enfants. Ces crédits doivent permettre de renforcer les équipes des CAMSP pour réaliser des prestations directes de soins aux enfants et animer la campagne Handicap Agir Tôt. Ce sont des crédits fléchés dont l'utilisation doit être justifiée. Compte tenu des difficultés de fonctionnement liées à la crise sanitaire, de l'absence de médecin directeur au CAMSP pendant 4 mois de l'année 2020, et des difficultés à recruter des personnels (orthophonistes et kinésithérapeutes en particulier) le projet n'a pu démarrer sur cet exercice.

Le total des dépenses réalisées ne correspond pas à la réalité des charges pour le fonctionnement du CAMSP.

Une étude du service contrôle de gestion de novembre 2019, en complément d'une étude réalisée en 2017 a mis en exergue les dépenses actuellement non prises en compte dans le budget annexe et intégralement supportées par le Département du Gard, situation ancienne liée principalement au rattachement du CAMSP de Nîmes à la Collectivité, qui en est le gestionnaire depuis sa création.

Celles-ci concernent le groupe 2 pour des dépenses RH annexes à la rémunération et le groupe 3 pour la valeur locative du bâtiment.

II – SECTION D'INVESTISSEMENT

1) Dépenses

Les crédits inscrits au budget 2020 (BP+BS+DM) sont d'un montant de 199 305,47 € et les dépenses réalisées de **8 094,39 €**. L'importance de l'écart s'explique essentiellement par l'excédent prévisionnel d'investissement d'un montant de 147 958,50 € et par des crédits non engagés.

Sont détaillées ci-dessous les dépenses réalisées par nature de comptes M22 :

- 205 : 4 590,00 € correspondant aux restes à réaliser 2019 suite à la commande de licences OFFICE 2019
- 2154 : 2 867,84 € correspondant aux restes à réaliser 2019 suite à la commande d'une table d'examen BOBATH pour la pédiatre directrice du CAMSP d'un montant de 2 580 € et de matériel de psychomotricité d'un montant de 287,84 €
- 2183 : 636,55 € correspondant à l'achat de transcripteurs audio pour le secrétariat du CAMSP

2) Recettes

En recettes, les montants inscrits au budget 2020 s'élèvent à 199 305,47 € et les recettes réalisées à **31 699,23 €**. Elles sont détaillées ci-dessous :

10222 :	2 774,69 € FCTVA
1588 :	18 383,58 € provisions pour risques et charges
2805 :	4 131,00 € amortissement des licences informatiques
28154 :	995,80 € amortissements du matériel technique
28182 :	2 357,00 € amortissement du véhicule
28183 :	2 823,68 € amortissement du matériel informatique
28184 :	94,48 € amortissement du mobilier
28188 :	139,00 € amortissement d'autres immobilisations

III – SECTION D'EXPLOITATION

1) Dépenses

Les dépenses pour l'année 2020 sont autorisées par les autorités de tarification à la somme de 891 713,59 € dont 7 620,68 € de crédits non reductibles (CNR) pour les dépenses exceptionnelles liées à la crise sanitaire. A cette somme s'ajoutent le résultat de 2018 de 38 383,58 € et une partie de celui de 2019, soit 100 000,00 €.

La dotation pour 2020, hors crédits non reductibles, qui s'élève à 884 092,91 € correspond à la reconduction de l'enveloppe 2019 pour les dépenses autorisées (876 207,05€) majorée d'une actualisation de 0,9 %.

Le tableau ci-dessous récapitule les éléments par groupe budgétaire :

Groupe/nature dépenses	Montant voté au budget 2020 (après décision tarifaire initiale)	Montant autorisé par les autorités de tarification (après décision tarifaire modificative)	Dont CNR	Affectation résultat	Montant consommé	Ecart entre montants autorisé + Résultat et consommé
1 Exploitation courante	25 773,00	29 875,00	2 775,00		18 416,43	11 458,57
2 Personnel	962 552,79	816 608,67	4 770,68	120 000,00	827 588,22	109 020,45
3 Structure	39 302,70	45 229,92	75,00	18 383,58	38 605,02	25 008,48
	1 027 628,49	891 713,59	7 620,68	138 383,58	884 609,67	145 487,50

Comme déjà indiqué plus haut cet écart ne reflète pas la réalité du budget du CAMSP, car si on compare le montant autorisé et le montant consommé l'écart est bien moindre. Outre le report de l'enveloppe de 100 000,00 € qui n'a pu être utilisée pour les raisons expliquées plus haut, le reste de l'écart soit 45 487,50 est due à la diminution de certaines dépenses en raison de la crise sanitaire et par la vacance de certains postes suite à des départs de personnels. Ceci sera détaillée ci-dessous par groupe de dépenses.

Il faut rappeler cependant que certaines dépenses prises en charge par le département n'ont pas pu être intégrées dans le budget du fait de l'insuffisance de la dotation ; celles-ci étaient intégrées dans le budget prévisionnel voté qui est supérieur au montant autorisé.

Les dépenses par groupe et les explications de ces écarts sont détaillées ci-dessous par nature de comptes M22.

GROUPE 1 – Dépenses afférentes à l'exploitation courante

L'enveloppe budgétaire autorisée par les autorités de tarification pour le groupe 1, soit 29 875 € n'a pas été intégralement consommée ; la plupart des postes de dépenses sont en diminution du fait de la fermeture du CAMSP pendant le premier confinement, soit pratiquement 2 mois.

Par contre, il y a des dépenses imprévues, achats d'EPI (masques, gel hydroalcoolique, surblouses...) ou en augmentation, produits d'entretien (désinfectants).

Le total des dépenses réalisées d'un montant de 18 416,43 € inférieures à celles de 2019 d'un montant de 23 419,34 € se décompose comme suit :

- 60611 eau et assainissement : 503,43 € en diminution importante par rapport à 2019
- 60612 énergie - électricité : 6 773,27 € les consommations sont en augmentation par rapport à 2019, du fait de la régularisation de factures
- 60621 combustibles et carburants : 219,86 € consommation inférieure à celle de 2019 compte tenu de l'absence d'activités extérieures de mars à septembre
- 60622 produits d'entretien : 346,30 € en augmentation compte tenu des mesures d'hygiène mises en place après le déconfinement
- 60624 fournitures administratives : 557,36 € consommation en baisse par rapport à 2019
- 60625 fournitures éducatives et de loisirs : 785,19 € en augmentation par rapport à 2019
- 6068 équipements de protection individuelle : 2 956,70 € somme correspondant à la fourniture, par le Conseil départemental avant la réouverture du CAMSP le 11 mai de masques, gels hydroalcoolique, visières, surblouses nécessaires pour assurer la sécurité des agents pendant leur activité. Cette dépense est réduite compte tenu de la fourniture par l'ARS d'un stock de 100 masques par semaine pour la période de mai à octobre ; ce stock a permis de tenir jusqu'à la fin de l'année. D'autre part des crédits non reconductibles d'un montant de 2 775 € ont été attribués sur cette ligne.
- 6251 voyages et déplacements : 2 758,92 € dépenses en diminution importante par rapport à 2019 ; en effet il s'agit essentiellement des frais engagés pour des formations (déplacements, hébergement et repas) ; or celles-ci ont été très peu nombreuses en 2020 du fait de l'annulation de nombreuses sessions.

- 6262 frais de télécommunications : 800,40 €
- 6288 autres prestations : 2 715 € en diminution importante par rapport à 2019. Il s'agit des activités pédagogiques assurées par des prestataires extérieurs sur leurs propres sites (cirque, âne, poney, musique, piscine). Les séances prévues de mars à juin n'ont pas eu lieu, soit une économie de 2 803 €. Les crédits inscrits sont supérieurs aux consommations car ils doivent permettre de régler les activités réalisées pendant l'année complète mais également d'engager les 2 trimestres de l'année suivante, les contrats étant engagés à la rentrée de septembre pour l'année scolaire suivante. Il y a donc en plus du montant consommé, 3 620 € de crédits engagés.

GROUPE 2 – Dépenses afférentes au personnel

Ce groupe représente une part très importante du budget du CAMSP et concentre l'essentiel des problématiques budgétaires. En effet les crédits accordés par les autorités de tarification ne permettent pas de couvrir l'intégralité des dépenses de personnel, pour un effectif complet en année pleine.

D'autre part dans ce groupe, on retrouve des dépenses non prises en compte dans le budget annexe du CAMSP, comme expliqué dans le rapport du contrôle de gestion cité en introduction ; elles représentent 17 000 € correspondant à l'estimation du coût complet des services fonctionnels (15 000 €), au coût de la médecine du travail (400 €) et des travaux en régie (1 600 €). Il convient également d'ajouter à cette somme le chiffrage des composantes RH monétisables non provisionnées actuellement dans le budget du CAMSP (congrés annuels et RTT, compte épargne temps, heures supplémentaires).

En 2020, des postes sont restés vacants pendant plusieurs mois :

- Pédiatre directrice 4 mois
- Psychologue 1.5 mois suite départ à la retraite
- Pédopsychiatre 3.5 mois suite départ à la retraite
- Educatrice de jeunes enfants 6 mois suite fin de contrat et mutation
- Ergothérapeute 4 mois suite mutation
- Orthophoniste 3 mois suite congé parental

Ces absences représentent une somme de 64 000 € non dépensée.

La dotation du groupe 2 est de 816 608,67 €, dont 4 770,68 € au titre de la prime COVID ; il faut ajouter la dotation exceptionnelle de 100 000 € de crédits non reconductibles, et une partie de l'excédent budgétaire 2018 soit 20 000,00 € pour les formations, ce qui donne un total de 936 608,67 €.

Le montant consommé s'élève à 827 588,22 € dont 5 066 € de dépenses de formation, soit 822 522,22 € pour les dépenses de personnel en 2020 qui sont donc supérieures au montant de la dotation attribuée, malgré la vacance de plusieurs postes détaillée ci-dessus.

Le total des dépenses réalisées se décompose comme suit :

- 6215 personnels affectés à l'établissement : 89 125,58 €

Suite à une erreur dans le montant rattaché sur cette ligne au titre de 2019, le montant réel mandaté sur cette ligne est de 97 040,97 € pour les conventions de mise à disposition par le CHU de Nîmes de la pédiatre directrice (du 1er janvier au 31 août), du pédopsychiatre (à compter du 15 juin) et d'une psychologue (du 17 mars au 30 juin)

6331	versements de transport : 7 468,21 €
6332	allocations logement : 2 210,52 €
6333	cotisations CNFPT : 3 335,08 €
64111	rémunération principale du personnel non médical titulaire et stagiaire : 360 591,14 €
64112	NBI et supplément familial de traitement et indemnité de résidence : 21 007,08€
641181	gratification des stagiaires : 2 296,91€
641188	autres indemnités : 63 102,52€
64131	rémunération principale personnel non médical non titulaire sur emplois permanents : 50 172,95€
6421	rémunération du personnel médical : 17 321 €
64511	cotisations à l'URSSAF personnel non médical : 76 152,80 €
64513	cotisations aux caisses de retraite personnel non médical : 3 006,07 €
64515	cotisations à la CNRACL personnel non médical : 113 409,09 €
64521	cotisations à l'URSSAF personnel médical : 4 544,58 €
64523	cotisations aux caisses de retraite personnel médical : 1 358,24 €
64784	œuvres sociales : 5 796,45€ Cette somme qui correspond aux cotisations CNAS et différentes aides sociales versées par le département aux agents du CAMSP est intégrée depuis l'année dernière dans le budget annexe
64788	autres charges sociales diverses : 1 230,74€
6488	autres charges diverses de personnel : 393,26€

Le total des dépenses afférentes au personnel est inférieur à celui de 2019, soit 833 641,55 € compte tenu des vacances de postes listées ci-dessus.

6228	Divers : 5 066.00 € Cette somme très inférieure à celle de l'année précédente correspond aux formations effectuées par le personnel, qui comme précisé plus haut ont été peu nombreuses du fait de la crise sanitaire.
------	---

L'écart de 109 000 € entre le montant autorisé et les dépenses sur le groupe 2 ne reflète pas la réalité des besoins (dépenses non prises en compte) et s'explique, d'une part par l'affectation des résultats qui n'ont pas été utilisés (100 000 € enveloppe Handicap Agir Tôt et 20 000 € pour des formations) et d'autre part par des dépenses réduites suite aux vacances de postes.

GROUPE 3 – Dépenses afférentes à la structure

L'enveloppe budgétaire autorisée par les autorités de tarification pour le groupe 3, s'élève à 45 229,92 €, à laquelle il convient d'ajouter une partie de l'excédent budgétaire 2018, 18 383,58 €, soit un total de 63 613,50 €.

Comme cela a été indiqué plus haut, ce groupe devrait inclure la valeur locative d'usage du bâtiment actuellement occupé sans contrepartie financière par le CAMSP et qui appartient au Département ; celle-ci a été estimée à 57 000 € par la direction de la logistique

Les dépenses réalisées d'un montant de 38 605,02 € sont détaillées ci-dessous

- 6132 locations immobilières : 1 703,44 € pour la location de garages
Le montant inscrit au budget prévisionnel incluait la valeur locative du bâtiment qui n'a pas été prise en charge par la dotation
- 61558 autres matériels et outillage : 578,47 €
Il s'agit des dépenses d'entretien des véhicules, qui sont en diminution par rapport à l'année dernière, compte tenu de l'acquisition d'un véhicule neuf
- 61561 informatique : 1 163,95 € Maintenance informatique.
- 61568 autres dépenses d'entretien et réparations : 2 429,85 €
Entretien des locaux, diverses réparations et maintenance des équipements (ascenseur, incendie, chauffage...)
- 6165 responsabilité civile : 770,27 € assurance
- 6166 matériels : 798,85 € assurance dommages aux biens et voitures
- 6182 documentation générale et technique : 160,65 €
Achats de livres et documentation pour enfants et professionnels
- 6184 concours divers (cotisations) : 2 075,00€
Adhésions à différentes associations : InterCamsp qui administre le logiciel ORGAMEDI utilisé pour la gestion de l'activité du service, ANECAMSP, ACO (association des CAMSP d'Occitanie).
- 68111 immobilisations incorporelles : 4 131 €
- 68112 immobilisations corporelles : 6 409,96 €
- 6815 dotations aux provisions pour risques et charges : 18 383,58 €

Si l'on exclut les provisions, les dépenses réalisées sont en augmentation par rapport à 2019 compte tenu du montant des immobilisations du fait des acquisitions réalisées.

Il faut cependant noter que si on ajoute la valeur locative du bâtiment occupé par le CAMSP, la dotation du groupe 3 est très insuffisante pour couvrir l'ensemble des charges de la structure.

Comme pour le groupe 2, l'écart entre le montant autorisé et les dépenses réalisées ne correspond pas à la réalité car il ne permet pas de prendre en compte la charge liée au bâtiment.

Vous trouverez en annexe au présent rapport le détail des remboursements de frais au Département correspondant aux sommes avancées par les différentes directions de la collectivité pour le compte du CAMSP et qui sont mandatées sur le budget annexe à la clôture de l'exercice comptable et tirées sur le budget principal du département ; il est à noter que toutes les dépenses engagées ne font pas actuellement l'objet d'un remboursement, il manque une partie des dépenses de personnel et la valorisation financière du bâtiment.

2) Recettes

- 7318 produits à la charge de l'assurance maladie : 714 895,01 €

Soit 707 274,33 € au titre de la dotation 2020 et 7 620,68 € de crédits non reductibles

7338 produits à la charge du département : 176 818,58 €

ANNEXE 1

Détail des remboursements de frais

Dépenses CAMSP réalisées 2020

Nature des dépenses	groupe	article	montant
Carburant	C1	60621	219,86
Produits d'entretien	C1	60622	346,30
Papiers	C1	60624	172,18
Fournitures médicales (EPI)	C1	6068	2 956,70
Frais déplacement	C1	6251	2 758,92
Liaisons informatiques	C1	6262	800,40
Total C1			7 254,36
Versement transport	C2	6331	7 468,21
Allocation logement	C2	6332	2 210,52
Cotisations CNFPT	C2	6333	3 335,08
Rémunération du personnel titulaire et stagiaire	C2	64111	360 591,14
NBI + supplément familial de traitement et indemnité de résidence	C2	64112	21 007,08
Autres indemnités	C2	641188	63 102,52
Rémunération principale - personnel non titulaire s/emploi permanent - non médical	C2	64131	50 172,95
Rémunération du personnel médical (rémunération principale personnel non titulaire s/emploi permanent)	C2	6421	17 321,00
Cotisations à la CNRACL personnel non médical	C2	64515	113 409,09
Cotisations aux caisses de retraite personnel médical	C2	64523	1 358,24
Cotisations aux caisses de retraite personnel non médical	C2	64513	3 006,07
Cotisations à l'URSSAF personnel médical	C2	64521	4 544,58
Cotisations à l'URSSAF personnel non médical	C2	64511	76 152,80
Autres charges sociales (participation mutuelle santé)	C2	64788	1 230,74
Autres charges de personnel (frais transport domicile-travail, cotisation CDGFPT)	C2	6488	393,26
Gratification des stagiaires	C2	641181	2 296,91
Actions sociales	C2	64784	5 796,45
Total C2			733 396,64
Assurance responsabilité civile	C3	6165	770,27
Assurance dommages aux biens	C3	6166	99,86
Entretien véhicules	C3	61558	578,47
Assurance véhicules	C3	6166	698,99
Maintenance informatique	C3	61561	1 163,95
Total C3			3 311,54
Total C1+C2+ C3			743 962,54